

Année scolaire 2021 2022



Bienvenue
à l'école primaire
publique de Chénieux



51 route de Tours

18100 Chénieux

☎ 02 48 52 02 39

✉ ec-thenieux@ac-orleans-tours.fr

L'école de Théniau en septembre 2021 c'est:

71 élèves, 3 classes:

- ⇒ cycle des apprentissages premiers (cycle 1) 26 élèves :
3 tout-petits, 10 petits, 4 moyens et 9 grands
- ⇒ cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) 23 élèves :
12 CP, 11 CE1
- ⇒ cycle des approfondissements (cycle 3) et des apprentissages fondamentaux (cycle 2):22 élèves
7 CE2, 3 CM1, 12 CM2

- Une bibliothèque dans chaque classe
- Un tableau blanc interactif (TBI) dans la classe de cycle 2, un vidéo projecteur interactif (VPI) dans la classe de cycle 3, un vidéo projecteur dans la salle de cycle 1
- 1 ordinateur portable dans chaque classe.
- 12 ordinateurs portables 10 pouces en réseau
- 3 imprimantes
- 1 photocopieuse multi fonction,
- trois robots éducatifs
- 10 tablettes

L'école . . . avec qui ?

Mme Delphine Piétu, directrice de l'école et enseignante de la classe de cycle 1

Madame Margot Toupet enseignante le lundi dans la classe de cycle 3

Madame Anne Garnier enseignante le lundi dans la classe de cycle 1

Mme Pascale Jonneaux remplaçante de Mme Piétu un mardi par mois (décharge de direction)

M. Julien Riou enseignant de la classe de cycle 2

Mme Vanessa Sellier enseignante de la classe de cycle 3

Mme Anaïs Vergnault ATSEM à temps complet dans la classe de cycle 1
et animatrice à l'accueil avant la classe (le matin)

Mme Nathalie Léveillé Assistante Education pour les enfants en situation de handicap (AESH)
mutualisée.

Quand on a besoin d'aide . .

Les membres du réseau d'aides spécialisé (RASED)

Melle Christelle Sornin-Jagot , psychologue de l'éducation nationale pour que parents, enfants et enseignants parlent de leurs difficultés. Elle est accompagnée par des enseignants spécialisés.

RASED Vierzon nord

École du Colombier

Impasse de la Craillo

18100 Vierzon

☎ 02.48.71.63.07

✉ rased.nord.vierzon@ac-orleans-tours.fr

Les horaires de l'école

8h30 -11h30 le matin et 13h00 - 16h l'après-midi

Les petits font la sieste dès 12h40 et se réveillent à leur rythme jusqu'à 14h45. (les nins-nins, doudous... sont autorisés)

Un service d'accueil avant et après la classe est à votre disposition de 7h30 à 8h20 et de 16h à 18h00 (voir page 6)

Le mercredi les enfants peuvent être pris en charge par le centre de loisirs de la communauté de communes (service payant) Un ramassage est organisé directement devant l'école. Pour tout renseignement et inscription :

Tel. 02 48 52 96 41

Mail : centre-loisirs-pr@cc-vierzon.fr

Après 16 heures, les élèves ont plusieurs possibilités:

- L'accueil (garderie) à partir de 16h (fermeture à 18 heures)
- Le retour à la maison
- Les AP (activités périscolaires) **Uniquement le lundi et le vendredi** L'encadrement est assuré par des animateurs du centre de loisirs de la communauté de communes. Les inscriptions sont faites à l'école **dans la limite des places disponibles et pour les élèves à partir du CP avant chaque période de vacances. (ou pour 2 périodes) Ces activités sont entièrement prises en charge financièrement par la mairie. Elles sont gratuites pour les familles.**
- Les APC (activités pédagogiques encadrées) à partir de début octobre (encadrées par les enseignants).
-

Il est indispensable que chacun respecte ces horaires pour le personnel et les enfants .

La journée commence toujours mieux lorsque l'on est à l'heure !

Le cahier de liaison, la communication par mail

Le cahier de liaison permet de maintenir le lien avec chacun d'entre vous : merci de veiller à le consulter régulièrement et à signer toutes les informations (cela nous permet de vérifier que vous en avez bien pris connaissance). Vous pouvez vous en servir pour communiquer avec les enseignants, la directrice, pour prendre rendez-vous... Nous privilégierons cette année encore la correspondance par mail qui évite une consommation importante de papier. Préférez ce mode de communication au téléphone pour signaler une absence par exemple. La directrice ou l'enseignant concerné répondra à chaque mail reçu.

Ces outils ne remplacent pas la communication verbale.

N'hésitez pas à rencontrer les enseignants dès qu'un problème apparaît. Dès qu'une question se pose, n'attendez pas !

Merci de nous signaler tout changement d'adresse mail au cours de l'année ou une difficulté avec votre connexion (panne..)

Le conseil d'école

Il se réunit trois fois dans l'année (3 fois 2 heures). C'est une réunion à laquelle participent les enseignants, le Maire ou son représentant, le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) l'Inspectrice de l'Education Nationale, certains acteurs de la vie scolaire (médecin scolaire, membres du RASED si le besoin s'en fait sentir) ainsi que les représentants élus des parents d'élèves. On y discute de la vie de l'école et autour de l'école, des programmes, des apprentissages, des projets...

Vous pouvez vous impliquer dans la vie de l'école en vous présentant sur la liste des représentants de parents d'élèves. Des informations vous seront communiquées fin septembre.

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 8 octobre**. Adoptez le geste citoyen, votez !

La médecine scolaire

Votre enfant pourra au cours de sa scolarité bénéficier de visites médicales à l'école : une dans sa troisième année (assurée par les services de PMI du Conseil Départemental) l'autre avant l'entrée au CP (assurée par l'infirmier scolaire). Ces visites permettent de vérifier que tout va bien (vue, audition, langage...)

Le calendrier scolaire (zone B)



CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

ZONE A

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

SEPT. 2021	OCT. 2021	NOV. 2021	DÉC. 2021	JANV. 2022	FÉV. 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	JUIL. 2022	AOÛT 2022
M 1 J 2 RENTRÉE V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L 1 M 2 J 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	S 1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31	M 1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28	M 1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 M 30 J 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L 1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 M 30 J 31	

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

→ Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.

Pour en savoir plus :
education.gouv.fr/calendrier-scolaire



La sécurité à l'école

Les événements passés nous amènent à être tous vigilants notamment sur la sécurité aux abords de l'école. Ainsi nous portons une attention particulière aux entrées et sorties de l'école . Des exercices d'alerte incendie seront menés comme chaque année dans l'école. A ceux-ci seront ajoutés des exercices planifiés de confinement en lien avec le PPMS (Plan Particulier de Mise en sûreté). Vous en serez informés.

Je vous invite à vous reporter au guide de sécurité des parents d'élèves joint à la fin de ce livret et à vous y conformer.

La crise sanitaire

Je vous invite à vous reporter aux protocoles sanitaires fournis par l'école. Ces derniers sont mis à jour régulièrement selon l'évolution de la crise sanitaire.



Le travail à la maison

Les enseignants donnent des leçons aux élèves dès le CP, voici quelques règles simples pour que tout se passe bien :

- Le lieu : veiller à ce que l'enfant soit installé correctement dans un lieu agréable
- L'heure : trouver une heure qui convient à l'enfant et à la vie de famille, installer une habitude de travail afin que l'enfant se mette au travail seul
- Le bruit : c'est un obstacle à la concentration, veiller à ce que la télévision soit éteinte et l'environnement calme.
- La personne qui accompagne : Il faut qu'une personne puisse vérifier le bon déroulement de l'activité à la maison. S'assurer avec l'enfant de la compréhension de ce qui est demandé. Intervenir et aider l'enfant à sa demande. Vérifier le travail réalisé, c'est prendre le temps de discuter avec l'enfant de ce qu'il a fait. Le but est de rendre l'enfant le plus autonome possible dans son travail personnel.
- Le temps passé : ne jamais dépasser 20 minutes au cycle 2 et 30 minutes au cycle 3. Accepter que le travail ne soit pas terminé si c'est trop long ou trop difficile. En cas de difficulté ou de blocage **n'hésitez jamais à venir en parler avec l'enseignant. Celui-ci connaît ses élèves et adaptera les leçons aux capacités de chacun.**
- L'ambiance : rester calme et disponible. Il vaut mieux signaler les difficultés rencontrées que de « forcer » son enfant et finir par se fâcher ou donner l'impression d'échec.

Surtout n'oubliez pas que chacun peut aider son enfant. Chaque enfant peut progresser et réussir. L'intérêt que vous porterez à son travail pour l'école lui permettra d'avancer et de porter de l'intérêt lui-même à l'école et à ses apprentissages.

Les services autour de l'école

⇒ **Le restaurant scolaire**

Mme Nelly Demajeau , cuisinière (employée municipale) prépare les repas. Elle est aidée par Mme Marjorie Lottin (service et vaisselle) mais aussi par Mme Anaïs Vergnault (service uniquement). Pour s'inscrire, il suffit de prévenir les enseignants le matin.

Deux services sont organisés chaque jour :

- 11h30 déjeuner de la classe de cycle 1
- 12h10 déjeuner des classes de cycle 2 et 3

Les enseignants déjeunent avec les enfants et assurent la surveillance des repas et de la récréation. Pour toute question ou problème n'hésitez pas à les contacter.

Prix d'un repas pour un enfant : 2.70€ (QF>700)

Prix d'un repas pour deux enfants de la même famille: 2.65€ (ou 400<QF<700)

Prix d'un repas pour trois enfants (ou plus) de la même famille: 2.60 € (ou QF <400)

Prix dégressif selon le nombre d'enfants

Les prix sont révisables chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

La facturation se fait en fin de mois, les factures sont payables à réception par chèque à l'ordre de l'association de la cantine scolaire de Thénieux ou en espèces dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant (merci de faire l'appoint).

Le restaurant scolaire est géré par une association de parents dont vous pouvez faire partie. Celle-ci se réunit 1 à 2 fois par an et réajuste les menus, discute de l'organisation des repas, du choix des fournisseurs, des prix... N'hésitez pas à rejoindre l'association afin de veiller à la qualité des repas proposés à vos enfants.

L'association fournit également le restaurant scolaire de l'école de Saint Georges sur la Prée (liaison chaude) Plus de 80 repas sont donc préparés sur place chaque jour.

⇒ **L'accueil avant et après la classe**

Un accueil vous est proposé dès 7h30 le matin et jusqu'à 8h20 et de 16h à 18h00 le soir.

L'accueil avant et après la classe est un service géré par l'association des Amis de l'Ecole et financé par la mairie et la CAF du cher.

Il est agréé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse et sport)) et par la PMI (Protection Maternelle et Infantile service du conseil départemental du Cher). Une convention avec la CAF du Cher a été signée afin de financer une partie des dépenses de fonctionnement (les dépenses de personnels sont assurées par la mairie)

L'accueil a lieu dans la classe de cycle 1 ou dans la cantine et lorsque le temps le permet dehors. Les enfants sont accueillis le matin par Mme Anaïs Vergnault et le soir par Mme Nelly Demajeau. Pour s'inscrire, il suffit de le dire aux enseignantes le matin.

Pour toute question ou problème n'hésitez pas à contacter la directrice ou le personnel de l'accueil.

La facturation se fait à l'heure en prenant compte le quotient familial de la famille (calculé par la CAF). Ainsi, celui-ci vous sera demandé lors de la première facturation, nous vous remercions de nous signaler tout changement de quotient afin de facturer au plus juste.

Quotient familial (CAF) inférieur à 400

Prix matin (1h) : 1.15 € l'heure

Prix soir (2h): 1.65 € avec goûter

Prix journée : 2.35 €

Quotient familial (CAF) compris entre 400 et 700

Prix matin (1h) : 1.20 €

Prix soir (2h): 1.70 € avec goûter

Prix journée: 2.40 €

Quotient familial (CAF) supérieur à 700

Prix du forfait matin: 1.25 €

Prix soir (2h): 1.75 € avec goûter

Prix journée: 2.45 €

Les prix sont révisables chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

La facturation se fait en fin de mois, les factures sont payables à réception par chèque à l'ordre de l'association des amis de l'école « accueil » ou en espèces dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant (merci de faire l'appoint).

L'association des amis de l'école

Cette association a pour but d'organiser des animations pour les enfants (spectacle de Noël...) mais aussi des soirées, des manifestations dont les bénéfices permettent d'organiser la classe transplantée (5 jours au printemps), d'acheter des livres ou du matériel, d'organiser des sorties pédagogiques...

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale de l'association qui a lieu fin septembre et qui définit les actions de l'année.

N'hésitez pas à informer vos proches des différentes ventes.

Chacun peut participer selon ses disponibilités, n'hésitez pas

Les droits et devoirs de chacun

A l'école comme partout ailleurs, il y a des règles : elles permettent à chacun de faire respecter ses droits ; elles permettent à tous de respecter ses devoirs ! Le règlement intérieur est affiché à l'école, il est présenté à tous les parents et peut être modifié lors du premier conseil d'école (début novembre).

Quelques règles nécessaires au bon fonctionnement de l'école :

Les contacts école/ famille :

L'utilisation du cahier de liaison et d'internet ne remplace pas la communication verbale, ainsi vous pouvez demander un rendez-vous aux enseignants si vous le souhaitez. Les enseignants peuvent également demander à vous rencontrer si elles en ressentent le besoin.

N'hésitez jamais à nous rencontrer.

Pensez à vérifier et à signer le cahier de liaison de votre enfant chaque soir.

Le matériel et les livres :

L'école met à la disposition des enfants tout le matériel nécessaire pour travailler. Ce matériel sera remplacé par l'école s'il est usé après une utilisation normale. Par contre, en cas de perte, de bris, de mauvaise utilisation, la famille devra en assurer elle-même le remplacement. Les parents seront avertis par un mot sur le cahier de liaison.

Les enfants seront amenés à emprunter des livres de bibliothèque de la classe pour les emmener chez eux. Si un enfant perd un livre ou l'abîme, nous demanderons le remboursement ou le remplacement par la famille.

Les horaires :

Les grilles de l'école ouvrent 10 minutes avant le début des cours. **Les enfants qui seront présents avant 8 heures 20 seront automatiquement confiés à l'accueil.** Ceux qui ne mangent pas à la cantine seront accueillis à partir de 12 heures 50. A 16 heures, les enfants du primaire sont autorisés à sortir seuls de l'école. Les parents doivent venir chercher les élèves de maternelle devant la classe. **Dans tous les cas, un enfant encore présent à 16 heures 10 à l'école sera confié au service de l'accueil.** Les enfants de maternelle ne pourront être confiés à des personnes inconnues de l'enseignant sans autorisation des parents. Pour le bien de tous, respecter ces horaires.

Les absences, les dispenses de sport :

Toute absence devra être signalée aux enseignants par téléphone par mail ou par écrit (si l'absence est prévue (cahier de liaison)). En cas d'absence supérieure à 4 demi-journées par mois et non justifiée la directrice a obligation d'en faire part à l'inspecteur d'Académie.

Toute dispense de sport devra faire l'objet d'une prescription médicale, je vous rappelle que les sorties vélo et piscine sont des activités obligatoires inscrites dans les programmes de l'Education Nationale au même titre que le français et les mathématiques par exemple.

Les traitements médicaux :

Le personnel de l'école acceptera d'administrer des traitements pendant la classe ou la cantine à condition que vous fournissiez l'ordonnance du médecin prescripteur et que vous signiez une autorisation (les formulaires sont à votre disposition dans le cahier de liaison, n'hésitez pas à nous en demander lorsque vous n'en avez plus)

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance.

Nous vous remercions de remplir scrupuleusement la fiche de renseignements notamment en ce qui concerne les allergies ou problèmes médicaux de vos enfants afin d'éviter toute complication en cas d'accident.

Enfin nous vous rappelons que la présence d'un enfant malade à l'école n'est souhaitable ni pour lui (douleur, mal-être...) ni pour les autres (contagions...). Une absence justifiée de quelques jours est souvent préférable afin de repartir en pleine forme. Un certificat médical n'est pas nécessaire lorsque votre enfant est malade, nous vous demandons juste de nous prévenir. Par contre un certificat médical est nécessaire pour un retour à l'école après une maladie contagieuse (varicelle...)

Les assurances scolaires :

L'assurance responsabilité civile est **le minimum exigible**. Pour les activités péri et post-scolaires (voyages, sorties, sport, visites hors de l'école...) **une assurance individuelle accident de l'enfant est obligatoire**. Si vous êtes déjà assuré, il vous suffit de nous retourner une attestation de la compagnie, sinon, l'assurance proposée par l'école couvrira très correctement votre enfant. **Nous vous remercions de nous remettre l'attestation d'assurance le plus rapidement possible.**

Les poux :

Chaque année, plusieurs épidémies de pédiculose sont à déplorer. Nous vous conseillons de vérifier régulièrement la tête des enfants, des traitements préventifs peuvent permettre de limiter la prolifération de ces parasites. Cependant, ces produits ne sont pas efficaces sur des têtes infestées, il faut alors utiliser des produits curatifs. Nous vous préviendrons en cas d'épidémie. Un petit effort de chacun assurera le confort de tous !

Nous nous réservons le droit de prévenir le médecin scolaire en cas de pédiculose importante et non soignée.

Droit à l'image :

Nous vous ferons signer une autorisation de prendre ou non votre enfant en photo dans le cadre des activités scolaires début septembre .

Les objets personnels :

Souvent les enfants amènent à l'école des jouets ou des objets personnels qu'ils utilisent pendant les récréations. Il est interdit d'amener des objets dangereux ou qui incitent à la violence (armes factices, cutters ...) L'école ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte, de bris ou de vol de ces objets personnels (attention notamment aux MP3, console de jeux...)

Les téléphones portables ne sont ni nécessaires ni souhaitables à l'école.

Les chewing-gum et friandises :

Les chewing gum **sont interdits à l'école** à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. En effet, nous retrouvons trop souvent des restes collés sous les tables, sous les chaises, dans les poubelles à papier, ce qui représente une nuisance certaine... Les sucettes et bonbons durs représentent un danger (risque d'étouffement) **ils sont également interdits.**

Les collations :

Celles-ci ne nous paraissent pas indispensables. Un bon petit déjeuner suffit normalement à tenir jusqu'au déjeuner. Nous vous remercions d'éviter d'en donner à vos enfants . Pour tout régime particulier contacter les enseignants.

*Le personnel de l'école et les enseignants vous souhaitent
une excellente année scolaire*

SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Le guide des parents d'élèves



COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

En tant que parents, vous ne vous attardez pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants.
Tout comportement ou objet suspect est signalé.
Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.
Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.
L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles.

En maternelle, vos enfants sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la personne responsable légale ou par toute personne nommément désignée par vous par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à votre demande, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel votre enfant est inscrit.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

(mise à jour des consignes sur education.gouv.fr)

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque école actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges de vos enfants.

Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les maires dans le cadre de travaux de sécurisation.

UNE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

À l'école, l'enseignement Apprendre à porter secours (APS) comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires. Il tient compte des âges de vos enfants. En maternelle, par exemple, il s'agit pour votre enfant de reconnaître les risques de son environnement familial et de savoir composer le 15.

Il est dispensé par des enseignants qui ont eu une formation initiale pour être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1, et une formation continue assurée par des formateurs en secourisme.

Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / se cacher-s'enfermer. Toute l'école n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre se cacher-s'enfermer.

Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'école permet d'impliquer vos parents délégués.

Cet exercice a été préparé par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes.

Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'expliquer auprès des enfants les raisons de l'organisation de l'exercice attentat-intrusion.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

S'échapper à l'extérieur de l'école avec des enfants jeunes nécessite par ailleurs une réflexion à part et en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.



1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

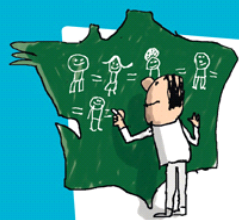
15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale



La France est une république laïque



1

La France **considère tous ses habitants de la même façon**, où qu'ils vivent sur son territoire. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.



5

La République française veille à l'**application de ses principes** dans toutes les écoles.

2

La France **n'impose pas** de religion et n'en interdit aucune.



3

En France, les habitants peuvent **exprimer librement leurs idées**, mais toujours dans le respect de celles des autres et de la Loi.



4

Ce **respect** permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de **vivre en paix les uns avec les autres**.

La charte de la laïcité à l'école

expliquée aux enfants

L'école est laïque



6

L'école te permet **de grandir et de te construire**, en te protégeant des pressions et de l'influence de ton entourage. À l'école, tu apprends à **penser librement et par toi-même**.



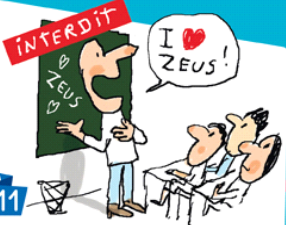
7

À l'école, tu étudies les mêmes matières que tous les élèves de France. **Partager les mêmes connaissances** est important pour se comprendre et vivre dans le même pays.



8

À l'école, tu as le droit de **dire ce que tu penses**, à condition de **respecter les autres**. Les insultes et les mots racistes sont interdits.



11

À l'école, les adultes **n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques** aux élèves.



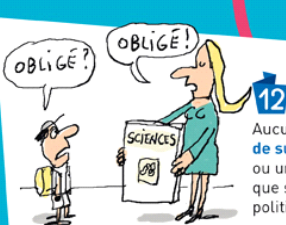
10

Les adultes qui travaillent dans l'école sont là pour **faire respecter les principes de la république**. Ils les respectent eux-mêmes, te les enseignent et en parlent à tes parents.



9

À l'école, **personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence**. Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.

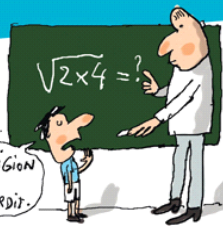


12

Aucun élève **ne peut refuser de suivre un enseignement** ou une consigne sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent.

13

Aucun élève ne peut refuser de **respecter les règles de l'école** au nom de sa religion.



14

Aucun élève n'a le droit, pour se faire remarquer, de **porter des signes mettant en avant sa religion**.

15

Tu as tout compris ? Alors à toi de **respecter et de faire vivre cette charte dans ton école** !



Quelques liens utiles

Site du ministère de l'éducation Nationale

<https://www.education.gouv.fr/>

Site « la malette des parents » dédié aux parents et aux professionnels de l'éducation. Sur cet espace commun sont proposés des conseils, des ressources, des outils pour renforcer les liens entre les différents acteurs de la réussite scolaire de chaque enfant.

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>

Site de la mairie de Thénieux

<https://www.thenioux.fr/>

MEMO

Ecole Primaire Publique de Thénieux

51 route de Tours

18100 THÉNIOUX

☎ 02 48 52 02 39

✉ ec-thenieux@ac-orleans-tours.fr

Mairie de Thénieux

Place de l'Eglise

18100 THENIOUX

☎ 02 48 52 00 98

✉ mairie.thenieux@orange.fr

Site internet: thenieux.fr

Restaurant scolaire

53 route de Tours

18100 THENIOUX

☎ 02 48 51 49 98

Association des Amis de l'école de Thénieux

☎ 02 48 52 02 39

Monsieur Claude Senée Inspecteur de l'Education Nationale

Inspection départementale de l'Education Nationale

9 rue du Maréchal Philippe de Hautecloque

18100 VIERZON

☎ 02 36 08 20 10

✉ ce.ien18-vz@ac-orleans-tours.fr

RASED Vierzon nord

École du Colombier

Impasse de la Craillo

18100 Vierzon

☎ 02 48 71 63 07

✉ raised.nord.vierzon@ac-orleans-tours.fr